

PROCÉDÉ DANGEREUX DE NETTOYAGE DES PLANCHERS DES CABINES DE PULVÉRISATION DE PEINTURE

Description de l'accident

Un peintre et un stagiaire en carrosserie sont affectés au nettoyage du plancher de céramique d'une cabine de pulvérisation. Ils répandent un solvant inflammable (toluène) sur le plancher et le brossent à l'aide d'une polisseuse électrique industrielle, puis le nettoient en se servant d'une vadrouille pour enlever les résidus de peinture automobile. Une déflagration se produit et inflige des brûlures graves aux deux travailleurs¹.

Causes de l'accident

- L'utilisation d'un solvant inflammable pour le nettoyage de la cabine.
- L'utilisation d'équipements électriques non conçus pour les emplacements dangereux.



- L'absence de formation des travailleurs sur l'utilisation de produits inflammables et leur méconnaissance des dangers que ces produits présentent.

MOYENS DE PRÉVENTION

Afin de prévenir de tels accidents, l'employeur doit prendre les mesures suivantes :

- remplacer le solvant de nettoyage inflammable par un produit non inflammable* ;
- s'assurer que la ventilation fonctionne en tout temps lorsque des produits toxiques ou combustibles sont utilisés ;
- interdire l'utilisation d'équipements électriques non homologués pour les emplacements dangereux dans les cabines de peinture² ou dans leur environnement immédiat ;

* S'il est impossible d'utiliser des produits non combustibles, il faut choisir un produit dont le point d'éclair est supérieur à 37,8 °C (NFPA-33, article 8-7.1)^{3,4}.

- informer les travailleurs des dangers de ces produits et leur apprendre à les utiliser de façon sécuritaire ;
- former les travailleurs quant aux méthodes de travail à appliquer et au port des équipements de protection individuelle ;
- s'assurer que les procédures de travail sécuritaires sont appliquées en tout temps.

Références

1. Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. Direction régionale des Laurentides. **Rapport d'enquête sur un accident : Rap0207725** Québec : CSST, 2004.
Accès Internet au rapport d'enquête (195 ko, PDF)
Accès Internet aux annexes du rapport (638 ko, PDF)
2. Association canadienne de normalisation ; Régie du bâtiment du Québec. **Code de construction du Québec. Chapitre V, électricité : Code canadien de l'électricité, première partie et modifications du Québec**. 19^e éd. [S.l.], Régie du bâtiment, 2004. xix, 597 p. (ACNOR : C22.10-2004) (ACNOR : 22.1-02)

3. National Fire Protection Association ; Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. **NFPA 33 : Norme sur la pulvérisation de matières inflammables ou combustibles, édition de 1995**. Quincy, Mass., NFPA (et) CSST, 1998, c1995. 37 p. (NFPA : 33)
4. Commission de la santé et de la sécurité du travail, Service du répertoire toxicologique, Direction de la prévention-inspection. **Guide d'utilisation d'une fiche signalétique**. DC 200-338-4 (03-12)